

RÈGLEMENT NUMÉRO 1333 ORDONNANT DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU POSTE DE POMPAGE INDUSTRIEL SITUÉ SUR L'AVENUE DE LA GARE AINSI QUE DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CONDUITE DE REFOULEMENT INCLUANT LES SERVICES PROFESSIONNELS ET L'ACQUISITION DE TERRAINS ET DÉCRÉTANT À CES FINS UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 10 930 000 \$

CONSIDÉRANT QUE la campagne de mesure des débits sanitaires réalisée durant la saison 2019-2020 a incité la Ville de Mascouche à remettre en question la capacité de son réseau sanitaire dans le secteur de l'avenue de la Gare;

CONSIDÉRANT QUE la conduite sanitaire de l'avenue de la Gare n'a pas la capacité hydraulique pour recevoir les eaux des projets de développement à venir dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE la répartition des coûts est établie pour tenir compte que le secteur en développement présenté à l'annexe C du présent règlement, engendre un surdimensionnement du réseau existant qui correspond à 63,9 % du débit. En conséquence, le coût total du règlement d'emprunt suit la répartition suivante :

- Pourcentage des coûts attribuables aux immeubles du bassin d'assainissement secteur Urbain (Annexes C-1 et C-2): 36,1 %;
- Pourcentage des coûts attribuables aux immeubles du bassin bénéficiant du surdimensionnement (annexe C-3): 63,9 %;
- Pourcentage des coûts attribuable aux immeubles n'étant pas desservis par le réseau d'égout sanitaire : 0%;

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus dans le présent règlement sont nécessaires pour permettre la reprise du développement de ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 1329 a été adopté mais doit être abrogé avant son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitations parce que les bassins de taxations qui y étaient décrits ne tenaient pas compte du fait qu'une partie des immeubles du territoire de bénéficient pas du réseau d'égout;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le projet de règlement ont été déposés le 231106-07;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le conseil autorise des travaux de reconstruction du poste de pompage industriel situé sur l'avenue de la gare ainsi que de construction d'une nouvelle conduite de refoulement incluant les services professionnels et l'acquisition de terrain nécessaire au projet. Ces travaux, services et acquisitions sont plus amplement décrits dans les documents d'estimation signés par M. Raphaël Beauséjour ing., directeur au Service du génie, en date du 27 juillet 2023 et intitulé Annexe B, lesquels sont résumés dans un document intitulé Annexe A également signée par monsieur Raphaël Beauséjour en date du 28 août 2023. Ces deux documents étant annexés au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2

Pour les fins du présent règlement, notamment la réalisation des travaux ci-dessus spécifiés, le conseil municipal décrète une dépense de 10 930 000 \$ incluant les taxes, les frais légaux, les frais d'émission et de négociation d'un emprunt et les autres dépenses incidentes ou accessoires, le tout tel que plus amplement détaillé dans les documents précités.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement d'emprunt, le conseil municipal est autorisé à emprunter la somme de 10 930 000 \$ remboursable sur une période de vingt (20) ans, à l'exception des frais d'émission d'obligations pour lesquels le montant sera remboursé sur une période de cinq (5) ans, le tout réparti de la façon suivante :

- La somme de 10 930 000 \$ sera remboursable sur une période de vingt (20) ans;
- La somme de 218 600 \$ sera remboursable sur une période de cinq (5) ans.

ARTICLE 4

- 4.1 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie de l'emprunt, soit 3 947 000 \$, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme des emprunts, sur tous les immeubles faisant partie du bassin d'assainissement, secteur Urbain (annexes C1 et C-2), une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur la superficie de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année. Les documents intitulés annexes C-1 et C-2 représentent ce bassin de taxation et ils sont joints au présent règlement pour en faire partie intégrante.
- 4.2 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie de l'emprunt, soit 6 983 000 \$, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme des emprunts, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'Annexe C-3, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur la superficie de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- 4.3 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt des immeubles non imposables compris dans les bassins de taxation décrits aux annexes C-1, C-2 et C-3, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur ces bassins de taxation, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur la superficie de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Service du génie

Travaux de reconstruction du poste de pompage Industriel situé sur l'avenue la Gare ainsi que de construction d'une nouvelle conduite de refoulement

Répartition

		Taxable à l'ensemble 36.1%	Taxable au bassin 63.9%	Total
<u>Coûts de construction</u>				
1.0 Démolition du poste de pompage industriel existant		128 664 \$	227 636 \$	356 300 \$
2.0 Construction d'un nouveau poste de pompage		818 639 \$	1 448 361 \$	2 267 000 \$
3.0 Construction d'une nouvelle conduite de refoulement		2 073 500 \$	3 668 500 \$	5 742 000 \$
4.0 Travaux correctifs au poste de pompage Sainte-Marie		26 181 \$	46 319 \$	72 500 \$
Sous-total coût des travaux avant imprévus		3 046 983 \$	5 390 817 \$	8 437 800 \$
Imprévus de construction (10%)	10.0%	304 706 \$	539 094 \$	843 800 \$
Total coût de travaux		3 351 689 \$	5 929 911 \$	9 281 600 \$
<u>Honoraires professionnels et autres frais contingents</u>				
Services professionnels de laboratoire (2%)	2.0%	67 058 \$	118 642 \$	185 700 \$
Personnel d'appoint		162 500 \$	287 500 \$	450 000 \$
Autres frais (incluant les études, relevés, forages, etc.) (2%)	2.0%	67 058 \$	118 642 \$	185 700 \$
		296 617 \$	524 783 \$	821 400 \$
Total des coûts taxables		3 648 306 \$	6 454 694 \$	10 103 000 \$
<u>Taxes</u>				
Taxes nettes	5.0%	182 433 \$	322 767 \$	505 200 \$
Estimation du coût incluant les taxes		3 830 739 \$	6 777 461 \$	10 608 200 \$
<u>Financement</u>				
Intérêts sur emprunt temporaire	(±1%)	37 261 \$	65 939 \$	103 200 \$
Frais d'émission	2.0%	79 000 \$	139 600 \$	218 600 \$
Total du règlement		3 947 000 \$	6 983 000 \$	10 930 000 \$

Préparé par :



Signé numériquement par
Raphaël Beauséjour, ing.
Date : 2023.08.28
16:26:09 -04'00'

Raphaël Beauséjour, ing.
Directeur, Service du Génie

**Travaux de reconstruction du poste de pompage Industriel situé sur l'avenue la Gare
ainsi que de construction d'une nouvelle conduite de refoulement**

No.	Description	Quantité estimée	Unité	Prix unitaire	Total
1.0 Démolition du poste de pompage					
	Démolition et disposition du poste de pompage Industriel existant	1	Unité	217 500.00 \$	217 500.00 \$
	Enlèvement de la conduite de refoulement existante	25	m	1 200.00 \$	30 000.00 \$
	Mesures de mitigation des eaux sanitaires durant les mises à l'arrêt du poste industriel	1	Unité	108 750.00 \$	108 750.00 \$
Sous-Total 1.0 :					356 250.00 \$
2.0 Construction du poste de pompage					
	Construction du poste de pompage incluant les puits, l'excavation, le remblai, les travaux de génie civil	1	Unité	870 000.00 \$	870 000.00 \$
	Fourniture et installation d'équipements émecanique de procédé, incluant les caplets, la tuyauterie et les vannes	1	Unité	362 500.00 \$	362 500.00 \$
	Fourniture et installation d'équipements électrique et contrôle, incluant la génératrice, le panneau de contrôle et le cabinet	1	Unité	507 500.00 \$	507 500.00 \$
	Fourniture et installation du système de pompage proposée	1	Unité	362 500.00 \$	362 500.00 \$
	Mise en service du nouveau poste de pompage.	1	Unité	14 500.00 \$	14 500.00 \$
	Acquisition d'une parcelle de terrain	300	m.ca.	500.00 \$	150 000.00 \$
Sous-Total 2.0 :					2 267 000.00 \$
3.0 Construction d'une nouvelle conduite de refoulement sur l'avenue de la Gare					
	Construction d'une nouvelle conduite de refoulement sur l'avenue de la Gare, incluant la réfection des surfaces	2200	m	2 610.00 \$	5 742 000.00 \$
Sous-Total 3.0 :					5 742 000.00 \$
4.0 Travaux correctifs au poste de pompage Sainte-Marie					
	Mise en place de mesures correctives au poste de pompage Sainte-Marie	1	unité	72 500.00 \$	72 500.00 \$
Sous-Total 4.0 :					72 500.00 \$

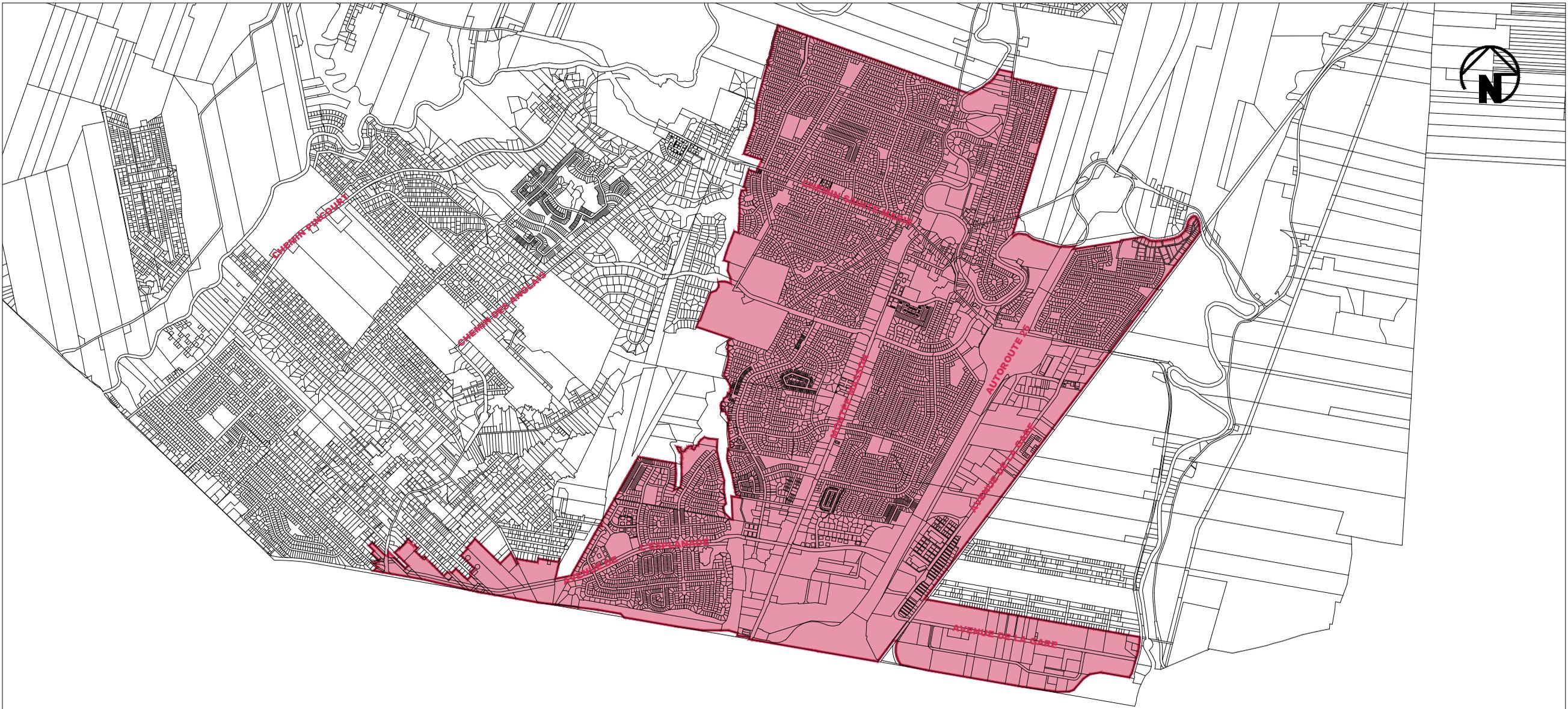
1.0 Démolition du poste de pompage	Sous-total 1.0	356 250.00 \$
2.0 Construction du poste de pompage	Sous-total 2.0	2 267 000.00 \$
3.0 Fréseau sanitaire gravitaire existant avenue de la Gare	Sous-total 3.0	5 742 000.00 \$
4.0 Travaux correctifs au poste de pompage Sainte-Marie	Sous-total 4.0	72 500.00 \$
	Total :	8 437 750.00 \$

Préparé par:



2023-07-27

 Raphaël Beauséjour, ing., Directeur
 Service du génie



Bassin d'assainissement secteur urbain

- BASSIN DE TAXATION
- LIMITE DU BASSIN DE TAXATION

SUPERFICIE APPROXIMATIVE DU BASSIN

13 131 011 m² (1 313 hectares)

- » SERVICE DU GÉNIE
- » SERVICE DES FINANCES

Nom de dossier / contrat : 1333-0_C-1.C-2.C-3.dwg

Date : octobre 2023

Mise-à-jour matrice : août 2023

Échelle : 1 : 35 000



DOCUMENTS SOURCES :

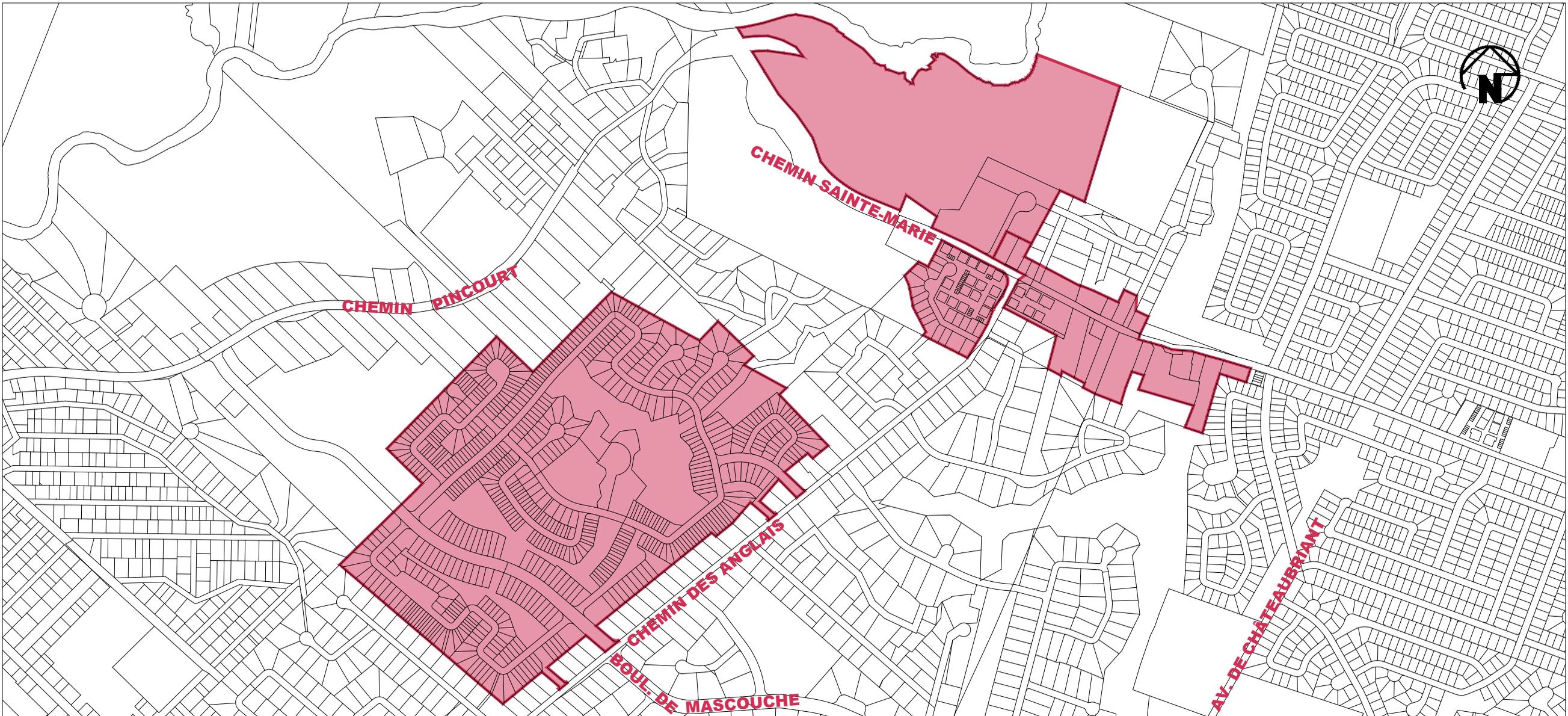
Préparé par: Kim McDonald

- aucun

Dessiné par: Kim McDonald

Approuvé par: Luce Jacques

RÈGLEMENT 1333
ANNEXE C-1



VILLE DE
Mascouche

Bassin d'assainissement secteur urbain

- BASSIN DE TAXATION
- LIMITE DU BASSIN DE TAXATION

SUPERFICIE APPROXIMATIVE DU BASSIN

855 519 m² (85 hectares)

- » SERVICE DU GÉNIE
- » SERVICE DES FINANCES

Nom de dossier / contrat : 1333-0-C-1.C-2.C-3.dwg

Date : octobre 2023 Mise-à-jour matrice : août 2023

Échelle : 1 : 10 000

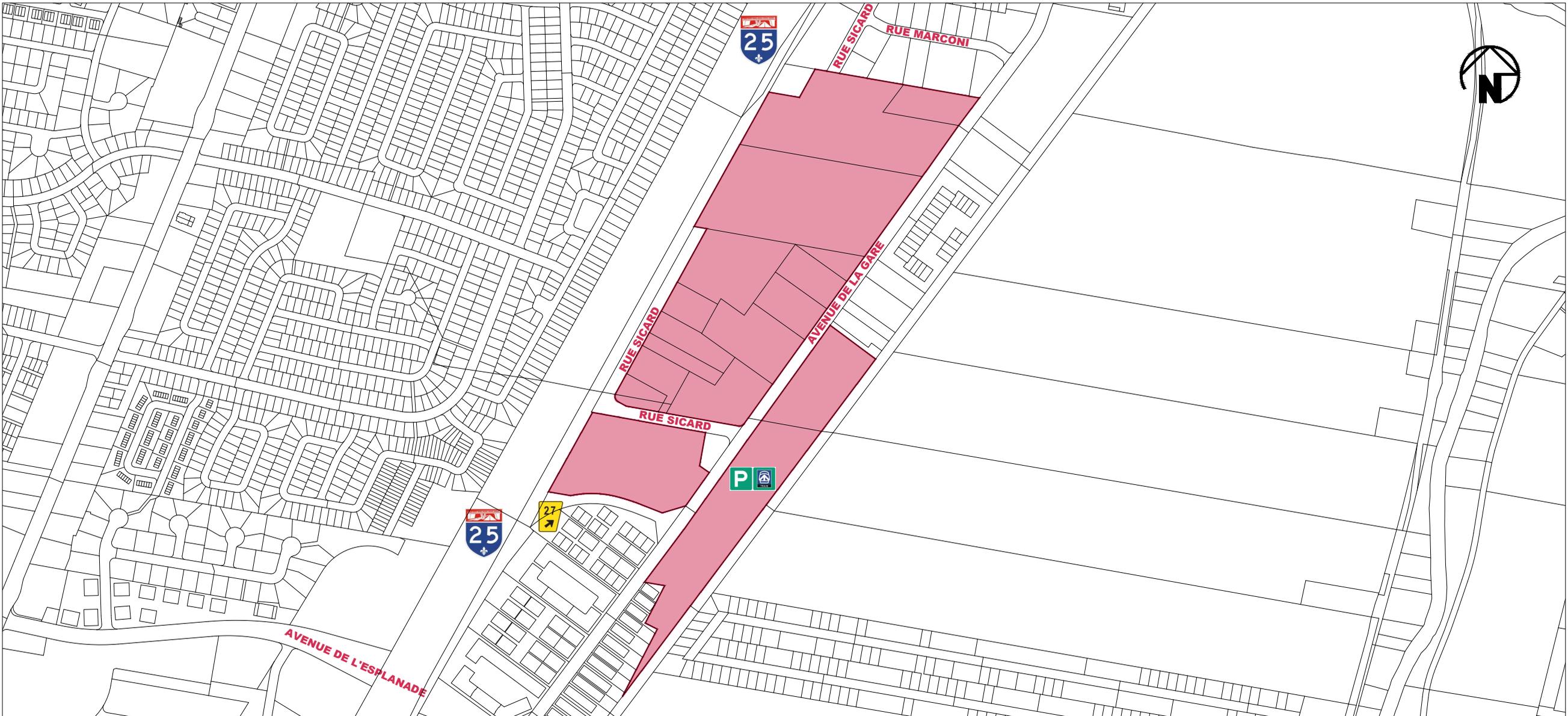


DOCUMENTS SOURCES :

Préparé par: Kim McDonald
 Dessiné par: Kim McDonald
 Approuvé par: Luce Jacques

- aucun

RÈGLEMENT 1333
ANNEXE C-2



Surdimensionnement du réseau sanitaire

BASSIN DE TAXATION

LIMITE DU BASSIN DE TAXATION

SUPERFICIE APPROXIMATIVE DU BASSIN

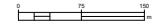
346 688 m² (34,6 hectares)

» SERVICE DU GÉNIE
» SERVICE DES FINANCES

Nom de dossier / contrat : 1333-0-C-1,C-2,C-3.dwg

Date : octobre 2023
Échelle : 1 : 9 000

Mise-à-jour matrice : août 2023



DOCUMENTS SOURCES :
- aucun

Préparé par: Raphaël Beausejour
Dessiné par: Kim McDonald
Approuvé par: Luce Jacques

RÈGLEMENT 1333
ANNEXE C-3